

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6 et 7 février 2012

**2012 DAC 78** Signature d'un marché de prestations de services, conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, confiant à la société Eva Albarran &Co la production déléguée des éditions Nuit Blanche de 2012 à 2015.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CAO en date du 10 janvier 2012 attribuant le marché de production déléguée des éditions *Nuit Blanche 2012 à 2015* à la société Eva Albarran &Co ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un marché public de services passé suivant la procédure prévue par l'article 30 du code des marchés publics, confiant à la société Eva Albarran &Co la production déléguée des éditions de Nuit Blanche de 2012 à 2015 ;

Vu le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibéré :

**Article 1** : Est approuvé le principe de l'opération culturelle « Nuit Blanche Paris » en 2012.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de prestations de services passé suivant la procédure prévue par l'article 30 du code des marchés publics, confiant à la société **Eva Albarran &Co** la production des manifestations et événements prévus dans le cadre de cette opération.

**Article 3** : La dépense correspondante, soit 1.200.000 euros TTC pour la partie forfaitaire du marché, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement, chapitre 011, rubrique 33, nature 611.